

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Présentes : Mmes POUVREAU, CROUTSCH, LIENARD, PRIEUX, BOULIER, BARILLET, PASQUINI, BURKI, BLETTNER, PORCO GALLINA, DESENCLOS, CHALLINE, KOCKEISEN, THUILLIEZ, HIRTZBERGER, HARING, Mrs BERG, ZAMPETTI, MOLINERIS, FRANTZ, FERRARELLI, DEMANGE, ANDRE, AISSAOUI, BENALOUACHE, GRIVEL, BESSEDJERARI, VACCANI, METZINGER, KEFF, CROCENZO, LINTZ, CARDAIRE, BECQUER, ZIMMERMANN, MENGHI, TOMC, NOCCHI, LIEVAIN, CORNILLE, DIETSCH, HIRSCH, MUSIOL, BARTH, POIROT, SCHWARTZ, NEZ, BERNARD

Représenté(e)s par un pouvoir :

Mme ZAIM par M. AISSAOUI
M. ANTCZAK par Mme DESENCLOS

Représenté(e)s par un suppléant :

M. MILANO par M. CHECHETTO
Mme BERTOLINO FALCONETTI par M. DANTE
M. NORROY par M. GERARD
M. L'HERBEIL par Mme GALLET
M. MAGNOLINI par M. WEY
M. DURAND par Mme PIECHOCKI
M. POGGIOLINI par Mme KREDER VALES

Absents : Mrs BURLERAUX, SCHMITT, GENCO, PASQUER, JODEL, FALZI, SCHAACK, DIDIER, NEUBERT,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur FRANTZ, Président du syndicat qui installe les nouveaux délégués syndicaux dans leurs fonctions. Le Président donne lecture des pouvoirs et excusés.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme LIENARD est désignée secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

1- Election du Président

La Présidence est confiée à Monsieur NOCCHI, doyen de l'assemblée.
A l'appel à candidature au poste de Président, Messieurs FRANTZ et NEZ se manifestent.

Premier tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin dans l'urne.



Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletin dans l'urne : 56
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28

Monsieur Alain FRANTZ obtient 51 voix

Monsieur Daniel NEZ obtient 4 voix

Monsieur Alain FRANTZ, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du SIRTOM et est immédiatement installé.

Monsieur FRANTZ remercie l'assemblée et énonce le projet de service qu'il souhaite développer pendant ce mandat, orientations qui seront exposées et discutées lors des prochaines séances du comité.

Ce projet se définit sur 6 principaux axes :

- L'optimisation des filières de reprise et l'exploitation du quai de transit
- L'intégration des 16 communes d'OLC ainsi que leur dotation en conteneurs individuels et d'apport volontaire
- La modification statutaire du fait de l'intégration de ces 16 communes
- Une étude sur la tarification incitative
- Le renforcement de la communication et de la prévention sur le territoire syndical
- Porter une attention particulière aux conditions de travail des agents.

Monsieur BERNARD a rejoint l'assemblée et participe donc aux prochains votes.

2- Détermination du nombre de Vice-Présidents

Il convient de déterminer le nombre de Vice-Présidents qui constitueront le bureau syndical. Le Président propose de fixer ce nombre à 8, à l'identique du précédent mandat.

Les membres du comité acceptent cette proposition à la majorité et un vote contre.

3- Election du 1^{er} Vice-Président

Le Président indique que le 1^{er} Vice-Président sera en charge des déchèteries et de la collecte des encombrants en porte à porte, des déchets verts, des dépôts sauvages.

A l'appel à candidature au poste de 1^{er} Vice-Président, Messieurs METZINGER et AISSAOUI se présentent.

Premier tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletin dans l'urne : 57
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

Monsieur René METZINGER obtient 46 voix
Monsieur Alain AISSAOUI obtient 8 voix

Monsieur René METZINGER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} Vice-Président du SIRTOM et est immédiatement installé.

4- Election du 2^{ème} Vice-Président

Le second Vice-Président a pour délégation les finances, le budget et la redevance spéciale.
A l'appel à candidature au poste de 2^{ème} Vice-Président, Monsieur BESSEDJERARI se présente

Premier tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletin dans l'urne : 57
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

Monsieur Julien BESSEDJERARI obtient 49 voix
Ayant obtenu la majorité absolue, il est élu 2^{ème} Vice-Président du SIRTOM et est immédiatement installé.

5- Election du 3^{ème} Vice-Président

Le troisième Vice-Président sera chargé de la communication et la prévention dans les établissements scolaires et les associations.
A l'appel à candidature au poste de 3^{ème} Vice-Président, Madame HIRTZBERGER se présente.

Premier tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletin dans l'urne : 57
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Majorité absolue : 26

Madame Marie France HIRTZBERGER obtient 51 voix
Ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue 3^{ème} Vice-Président du SIRTOM et est immédiatement installée.

6- Election du 4^{ème} Vice-Président

Le quatrième Vice-Président est affecté au traitement, à la collecte et au quai de transit
A l'appel à candidature au poste de 4^{ème} Vice-Président, Monsieur GRIVEL se présente.

Premier tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletin dans l'urne : 57
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

Monsieur GRIVEL obtient 49 voix

Elu à la majorité absolue, il est immédiatement installé au poste de 4^{ème} Vice-Président.

7- Election du 5^{ème} Vice-Président

Le cinquième Vice-Président sera chargé de la communication et de la prévention au niveau des administrations (mairies, communauté de communes) et auprès des entreprises, artisans et commerçants

A l'appel à candidature au poste de 5^{ème} Vice-Président, Madame POUVREAU se présente.

Premier tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletin dans l'urne : 57
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Majorité absolue : 26

Madame POUVREAU obtient 51 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue 5^{ème} Vice-Président du SIRTOM et est immédiatement installée.

8- Election du 6^{ème} Vice-Président

Le sixième Vice-Président sera chargé des questions administratives, juridiques et législatives, des relations avec Amorce, la Région, le Département et le Centre de Gestion.

A l'appel à candidature au poste de 6^{ème} Vice-Président, deux candidats se présentent, Madame BURKI et Monsieur FERRARELLI.

Premier tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletin dans l'urne : 57
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29

Madame BURKI obtient 25 voix

Monsieur FERRARELLI obtient 31 voix

Monsieur FERRARELLI est élu 6^{ème} Vice-Président à la majorité absolue. Il est immédiatement installé.

9- Election du 7^{ème} Vice-Président

Le septième Vice-Président sera affecté aux relations avec les bailleurs privés et sociaux et l'habitat vertical.

A l'appel à candidature au poste de 7^{ème} Vice-Président, deux candidates se présentent, Madame PRIEUX et Madame CHALLINE.

Premier tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletin dans l'urne : 57
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 2 blancs et 1 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 29

Madame PRIEUX obtient 28 voix

Madame CHALLINE obtient 26 voix

Aucune des candidates n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin Monsieur NEZ quitte l'assemblée, portant le nombre de votants à 56.

Deuxième tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletin dans l'urne : 56
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29

Madame PRIEUX obtient 27 voix

Madame CHALLINE obtient 29 voix

Madame CHALLINE est installée comme 7^{ème} Vice-Présidente.

10- Election du 8^{ème} Vice-Président

Le huitième Vice-Président sera chargé de l'ensemble de la gestion du syndicat sur les communes adhérentes à la communauté de communes Cœur Pays Haut

A l'appel à candidature au poste de 8^{ème} Vice-Président, Monsieur TOMC et Monsieur POIROT se présentent.

Premier tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletin dans l'urne : 56
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 3 blancs
- Nombre de suffrages exprimés : 53

- Majorité absolue : 27

Monsieur TOMC obtient 39 voix
Monsieur POIROT obtient 14 voix

Elu 8^{ème} Vice-Président à la majorité absolue, Monsieur TOMC est installé au bureau syndical.

11- Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Président propose au comité syndical de fixer le taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Le SIRTOM est situé dans la tranche de population de 50 000 à 99 000 habitants.

Le taux maximum de l'indemnité, par rapport à l'indice plafond déterminé par les textes, est pour cette tranche de population de 29.53 % de l'indice plafond ; pour les Vice-Présidents : 11.81 % de l'indice plafond.

La proposition du Président, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

12- Délégations accordées au Président

Le Président indique à l'assemblée qu'il peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf exceptions (CGCT, article L.5211-10).

Les délégations lui permettent de :

1 - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit annuellement dans le budget du syndicat, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les remboursements anticipés et/ou consolidation, les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La durée maximale des emprunts ne pourra excéder 10 ans, les amortissements seront linéaires et possibilité sera donnée de :

- Procéder à un différé d'amortissement,
- Recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises,
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2 – réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 € :

3 – créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

4 – décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 – la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du syndicat en conformité avec les autorités budgétaires ;

6 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7 – passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget, et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;

8 – décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers syndicaux dans la limite des montants prévus par l'article L.2122-22 du CGCT ;

9 – intenter toute action en justice au nom du syndicat ou défendre le syndicat dans toutes les actions intentées contre lui pour tous les contentieux et ce, devant toute juridiction de l'ordre administrative, judiciaire ou devant juridiction spécialisée ;

10 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 5 000 € ;

12 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Le Président soumet ces délégations au vote de l'assemblée. Ces dernières sont acceptées à l'unanimité.

13- Composition de la commission d'appels d'offres

Le Président fait appel des candidatures pour constituer la commission d'appel d'offres.

Au vu des candidatures reçues, il est proposé de constituer la commission d'appel d'offres comme suit :

PRESIDENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain FRANTZ	Mme BURKI	M. GRIVEL
	M. LINTZ	M. FERRARELLI
	M. METZINGER	M. MENGHI
	M. BESSEDJERARI	M. ANTCZAK
	M. TOMC	M. CORNILLE

La proposition de constitution de la commission d'appel d'offres est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Alain FRANTZ

